



ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-01-003 RELATIF A L'ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTEES 2026

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 19 février 2025 dans les conditions prévues dans le code de la commande publique sur les procédures d'appel public à la concurrence des procédures adaptées,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 9 mai 2025 proposant d'attribuer le lot n°1 : Séjour Volcans d'Auvergne et le lot n°2 : Séjour Bord de mer Nouvelle Aquitaine à la société CAP MONDE SAS,

Vu les pièces contractuelles du marché conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique, environnementale et économique,

Considérant qu'il résulte que la proposition de la société CAP MONDE SAS s'avère économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer les marchés n°2025-01-003 A et 2025-01-003 B relatif à l'organisation des classes transplantées 2026 pour le lot n°1 « Séjour Volcans d'Auvergne » et le lot n°2 « Séjour Bord de mer Nouvelle Aquitaine », attribué à la société CAP MONDE SAS dont le siège social est situé 11 quai Conti 78430 LOUVECIENNES, pour les montants suivants :

Lot	Effectif prévisionnel	Montant estimatif du séjour en € TTC
Lot n°1 : Séjour Volcans d'Auvergne	30 élèves 1 enseignant	25 440,00 € TTC
Lot n°2 : Séjour Bord de mer Nouvelle Aquitaine	50 élèves 2 enseignants	36 250,00 € TTC

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Article 2 : Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 mai 2025



Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.